



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Usage détourné de la cigarette électronique

Question écrite n° 12329

Texte de la question

Mme Florence Goulet alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur des consommations inquiétantes et l'utilisation détournée de la cigarette électronique signalées dans un lycée de Verdun. Mais il semble que d'autres établissements au niveau national soient également concernés par ce problème. L'utilisation des cigarettes électroniques se généralise malheureusement chez les élèves et des substances psychoactives y sont parfois associées. Ces produits de synthèse, connus sous le nom de PTC ou *Buddha Blue*, parfois CEB, ont des effets dévastateurs sur la santé des jeunes. Ces cannabinoïdes de synthèse sont parfois jusqu'à 200 fois plus forts que le cannabis et présentent des risques élevés de surdoses ; d'autant qu'ils sont maintenant coupés avec d'autres produits pouvant générer une addiction (notamment de l'héroïne). Inodores, incolores, ils sont ajoutés dans les liquides des cigarettes électroniques et sont parfois consommés à l'insu des utilisateurs. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour faire cesser cette mise en danger des jeunes et lutter contre les trafiquants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est engagé pour lutter contre l'émergence des nouveaux produits de synthèse (NPS), dont les effets sur les consommateurs sont particulièrement délétères, voire mortels, ce d'autant que ces produits sont parfois utilisés pour adultérer d'autres drogues. Les NPS sont des substances psychoactives produites de façon chimique, nouvellement arrivées sur le marché et non contrôlées au niveau international, du fait d'un taux élevé dans le roulement de leur production. Leur composition est extrêmement variable, entraînant des effets somatiques, psychiatriques et cognitifs divers. Chaque année en Europe, il est estimé que 400 nouveaux produits de synthèse sont détectés dont 40 signalés pour la première fois. En France, les molécules recensées sont principalement des cathinones (stimulants), des cannabinoïdes de synthèse, des opioïdes de synthèse et des phénéthylamines (hallucinogènes). Afin de limiter la diffusion des nouveaux produits de synthèse et réduire les risques liés à leur consommation, le Gouvernement œuvre à la constitution d'un réseau de veille et d'alerte à même de suivre la circulation de ces NPS, en lien avec l'Union européenne et ainsi adapter le cadre juridique et réglementaire pour ces produits. Portée par la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, la politique de santé publique menée par le Gouvernement à l'égard des substances psychoactives, incluant les NPS, s'inscrit dans un continuum : prévention de la première consommation, repérage de l'utilisateur en difficulté, accompagnement et prise en charge médico-psycho-sociale, enfin réduction des risques et des dommages lorsque l'utilisateur ne peut ou ne souhaite pas arrêter ses consommations, l'objectif étant alors de proposer un accompagnement et des outils pour réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux consommations. Les autorités sanitaires s'attachent à améliorer l'accessibilité des soins, l'accès aux structures médico-sociales et sanitaires et à adapter la politique de réduction des risques et des dommages à l'évolution des pratiques d'usages. Pour mettre en œuvre cette politique de prévention, l'Etat a mis en place le fonds de lutte contre les addictions, doté de près de 120 millions d'euros par an, qui finance des actions de lutte contre les addictions et notamment la sensibilisation des jeunes publics aux dangers des nouvelles drogues de synthèse.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Goulet](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12329

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9335

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 10049